

François BEAUJEU
24/11/2017
6, rue Pierre et Marie Curie
75 005 Paris
06 81 01 78 33

Paris, le

Objet : faire de la résidence alternée paritaire (RAP) l'arrangement de référence en cas de séparation parentale...

- ...est dans l'intérêt des enfants
- ...est dans l'intérêt de l'égalité femmes / hommes

La proposition 307, portée par Monsieur le député MODEM Philippe LATOMBE va donc dans le bon sens, et les objections (voir ci-après) par lesquelles on tente de la bloquer sont à contresens de ces exigences. Pour une fois on a, dans la plupart des cas, a une vraie solution « gagnant (père) / gagnant (mère) / gagnant (enfant) » !

L'auteur de ces lignes

- *est un heureux grand-père qui s'occupe beaucoup de ses petits enfants*
- *a vécu une séparation douloureuse il y a 25 ans*
- *a écouté bénévolement durant une dizaine d'années des parents en cours de séparation*
- *est un ancien Maître de Conférences à l'Université*
- *a promu, tant dans son enseignement que dans une activité de conseil auprès de Comités d'Entreprise, l'exigence d'égalité femmes/hommes.*

I Un seul combat, sur différents fronts, pour l'égalité femmes/hommes

Il n'y a pas opposition, mais convergence, entre le renforcement des liens paternels en cas de séparation parentale, et les revendications féministes générales en faveur de l'égalité, qui manifestent une commune exigence de dépassement toujours plus affirmé d'une double assignation traditionnelle :

- **aux hommes : l'activité extérieure au foyer, le pouvoir (d'où le**

- terme de « patriarcat ») et l'argent ;**
- aux femmes : l'intérieur de la maison, la soumission et les enfants.**

Malgré de très importantes évolutions depuis le milieu du XX^{ème} siècle, les femmes restent ainsi handicapées dans la vie politique, économique et sociale (le fameux «plafond de verre » ; le harcèlement), et assument encore une trop forte proportion des tâches domestiques ; les pères, et donc les enfants à travers la relation paternelle, sont quant à eux handicapés dans les séparations de couples avec enfants.

Bien loin de représenter un recul pour les femmes, le renforcement des relations pères/enfants va dans le sens d'une remise en cause de la double assignation précédente, et représente donc une avancée favorable à l'égalité hommes/femmes dans son ensemble.

Nous ne sommes pas dans un jeu à somme nulle, où toute avancée pour un ensemble d'acteurs (les pères, des hommes) se traduirait nécessairement par un recul pour l'autre ensemble (les mères, des femmes).

Quant aux enfants, dans l'immense majorité des situations, ils ne peuvent que gagner à la sauvegarde de leurs deux liens parentaux en cas de séparation.

Or, la résidence alternée, la plus « paritaire » possible, est bien le moyen le plus approprié pour cette sauvegarde.

On se permettra donc de reprendre ici un passage d'argumentaire formulé il y a quelques années, et que retrouve la proposition du député Philippe LATOMBE.

« Faire de la résidence alternée la solution de référence

La loi de 2002 a introduit dans notre Code Civil la résidence alternée de l'enfant au domicile de ses deux parents, sur le même plan que la résidence principale, c'est à dire unilatérale, au domicile de l'un d'entre eux. Mais, sept ans plus tard, selon les statistiques actuellement disponibles (2009), la résidence alternée ne concluait qu'environ 15% des séparations judiciaires ; alors qu'il s'agit à l'évidence, dans la grande majorité des situations, de l'arrangement le mieux à même d'assurer des relations équilibrées et équilibrantes, aux niveaux affectif et éducatif, entre l'enfant et ses deux parents.

(Voir, ci-après, plusieurs objections formulées à l'encontre de la résidence

alternée , ainsi que les réponses proposées).

La résidence alternée aux domiciles des deux parents doit être clairement affirmée comme solution de référence, devant la résidence principale au domicile de l'un d'entre eux.

En cas d'opposition persistante (après essai ordonné par le juge, voir Code Civil) relevant d'une mauvaise volonté manifeste de l'un des parents, une résidence principale doit être fixée au domicile de l'autre parent. »

II Objections fréquentes opposées à la RAP, et réponses

Objection n°1 : «Le renforcement de la RA est revendiqué par des hommes « masculinistes », assoiffés de revanche contre les avancées féministes ».

Réponse

Il arrive malheureusement dans l'Histoire que, parmi les défenseurs de causes justes, certains s'activent pour de mauvaises raisons. Exemple : les communistes qui ont lutté efficacement contre l'occupation nazie et contre les excès du capitalisme, en proclamant leur fidélité à Staline...

Refuser la RA au prétexte que quelques-uns la défendent bruyamment dans une perspective inacceptable, ce serait s'enfermer avec eux dans la cage du « jeu à somme nulle » critiqué ci-dessus, au lieu de « sortir par le haut » de la double assignation des rôles de genre traditionnels.

Ce serait surtout, hélas, priver parents et enfants d'un progrès pour tous, en ignorant la silencieuse mais inexorable mutation qui amène de plus en plus de pères à s'impliquer étroitement dans le quotidien de leurs enfants.

Alors que valoriser l'implication des pères auprès de leurs enfants, c'est aussi lutter contre une conception de la virilité axée sur le machisme au détriment des femmes, dont les dégâts viennent d'éclater au grand jour.

Objection n°2 : « Vous voulez imposer la RA à des gens qui n'en veulent pas »

Réponse

Il n'est pas question d'imposer, mais de proposer en priorité, avec éventuellement une aide par la médiation, voire une période d'essai, afin de limiter autant que faire se peut des oppositions fondées sur les rancoeurs conjugales, la pression sociale ou les préjugés.

Si ça ne marche vraiment pas, le JAF peut proposer d'autres solutions.

Objection n°3 : « Quand les pères demandent la RA, ils l'obtiennent souvent ; si elle n'est pas accordée plus fréquemment, c'est donc parce qu'ils n'en veulent pas. »

Réponse : C'est bien plutôt parce que plusieurs types d'obstacles s'opposent aux progrès de cette résidence alternée paritaire (RAP).

1 La mauvaise information des pères

Bien des pères s'imaginent encore que : « un week-end sur deux, et la moitié des vacances scolaires pour les pères, c'est dans la loi », ce qui traduit bien la large méconnaissance de la loi de 2002 dans notre pays, y compris par les premiers concernés.

⇒ **▪ Faire connaître la médiation familiale et la résidence alternée :**
sur des sites informatiques ; par dépliants dans les mairies, dans les permanences juridiques et dans celles des conseils conjugaux....

2 Certaines tactiques judiciaires

Dans l'état actuel des choses, lorsque la séparation se profile, **le premier recours habituel, ce n'est pas la médiation familiale (et c'est regrettable) c'est l'avocat.**

Or, côté pères, **bien des avocats dissuadent leur client de demander la RA**, car ils anticipent la probabilité d'une forte réticence de la part du juge aux affaires familiales (JAF) envers cette solution, et donc une complication dans le dossier et un risque d'échec pour leur « cause ».

Côté mères, le biais est symétrique : nombre d'avocats tendent à

dissuader la mère de consentir à une RA, car ils anticipent une disposition du JAF à lui attribuer la résidence principale, ce qui équivaut, dans les habitudes judiciaires, à obtenir une « victoire » au lieu de se résigner à un « match nul ».

Mais pourquoi beaucoup de JAF auraient-ils un « pré-jugé » en faveur de la résidence principale maternelle, et des réticences à l'égard de la RA paritaire ?

Parce que, notamment :

- les mentalités évoluent à des rythmes inégaux dans notre société, et que **les milieux judiciaires sont plutôt plus conservateurs** que la moyenne, comme l'a prouvé leur réaction majoritaire lors de l'élaboration de la loi de 2002 ;
- **le souci de « productivité » pousse les acteurs à proposer (avocats) ou décider (JAF) une solution « standard »**, nécessitant donc le minimum d'élaboration nouvelle et spécifique (les modalités de mise en œuvre d'une RA devant davantage se caler sur le compromis propre à chaque couple concerné) ; par ailleurs, la solution « standard » bénéficie à priori d'une **légitimité perverse** (perverse, car reposant sur une information incomplète, et sur une déresponsabilisation des parents) auprès des justiciables, ce qui, dans l'esprit des JAF, doit limiter les risques de procédure ultérieure sur le même dossier.

3 Le poids des représentations traditionnelles

Les stéréotypes concernant les rôles de genre freinent puissamment l'essor de la RA ; ils sont présents dans l'esprit de bien des acteurs impliqués directement ou indirectement dans les séparations : acteurs judiciaires (voir ci-dessus), mais aussi services sociaux, psychologues, mères...et pères.

3.1 Dans les pratiques de trop d'enquêteurs sociaux et psychologiques

Lors d'une séparation « difficile », le JAF ordonne fréquemment une **enquête sociale et/ou psychologique**. La lecture des rapports élaborés par les enquêteurs fait, dans bien des cas, apparaître **les idées a priori orientant leurs conclusions**. Par exemple, après avoir convenu de l'implication des deux parents, et de la qualité de leurs relations respectives avec leurs enfants, ils terminent en recommandant...une

résidence unilatérale au domicile de la mère !

A leur décharge, on se souviendra que ces enquêteurs ont suivi une formation auprès de « psy » (psychologues et psychanalystes) **prétendant majoritairement étayer la primauté maternelle sur des connaissances « scientifiques », pourtant datées.**

3.2 Parmi certains « psy » conservateurs

Aujourd'hui, encore, **certains de ces psy n'ont pas évolué** dans leurs conceptions dépassées : ainsi, Maurice BERGER, psy UMP qui s'était insurgé au nom de sa conception de la psychologie contre la RA en 2002, et a récidivé contre le mariage pour tous ultérieurement.

En revanche, Marcel RUFFO, psy bien connu, avait consacré sa première chronique du matin sur France-Inter, il y a quelques années, à une **loyale autocritique rétrospective**, déclarant en substance :

« Sur la RA, je me suis trompé en 2002 (il s'y était opposé comme d'autres, au nom de l'équilibre de l'enfant, « tirailé » entre deux maisons – FB); depuis, j'ai rencontré plein d'ados très bien dans leur peau, qui ont pu bénéficier dans leur enfance de relations équilibrées avec leurs deux parents, grâce à la RA. »

Il a rejoint ainsi plusieurs chercheurs et cliniciens, tels Jean LE CAMUS, qui avaient démontré les bienfaits pour l'enfant, dès son plus jeune âge, de l'implication précoce et proche (biberons, toilette, jeux non-verbaux, voix...) du père envers son enfant, avec pour corollaire les dommages causés par un étiolement, voire une rupture, de cette relation à l'occasion de séparations traditionnelles.

Aujourd'hui, il est largement admis que le génie de Freud ne l'a pas, malgré ses efforts, totalement exempté de l'emprise de certaines représentations très prégnantes dans son milieu à son époque, concernant aussi bien les déterminants de genre H/F, que l'homosexualité.

L'approche psy récente valide donc en fin de compte, tant l'expérience des « pères impliqués », que des analyses développées à partir d'autres approches, telles que celle d'Irène THERY, sociologue et grande spécialiste du « démariage », qui avait affirmé que : « Lors des séparations, le lien doit primer sur le lieu » ; autrement dit, la RA, au-delà de la question des « deux maisons » (qui se pose d'ailleurs aussi en cas de résidence unilatérale avec « droit de visite... » !), **préserve beaucoup mieux que la résidence unilatérale la qualité du lien père/enfant, et c'est là l'essentiel. (Cf également une analyse statistique**

dans : INED, « Population et Sociétés » n° 500, mai 2013).

3.3 Dans l'esprit de beaucoup de mères

L'idée que la mère doit « normalement » « avoir » « ses » (chacun de ces termes posant question !) enfants après la séparation, est toujours fortement prégnante ; ainsi que l'est, dans le cas contraire, le soupçon qu'elle souffre de quelque tare occulte, ou qu'elle se sent « incapable d'assumer », ce qui est une tare en soi. La mère est soumise à cette pression idéologique, intériorisée depuis l'enfance, et sans cesse réitérée à travers ses proches, les media, certains « spécialistes » (voir ci-dessus)...Elle est alors poussée, par crainte de culpabilité à ses propres yeux, et de stigmatisation aux yeux du monde, à réclamer une résidence unilatérale à son domicile, qu'elle est conditionnée à identifier avec l'intérêt de son enfant.

3.4 Dans l'esprit de certains pères

La conception suivant laquelle le lien mère/enfant serait « naturellement » à privilégier en cas de séparation, tandis que le lien père/enfant serait en conséquence « normalement » sacrifié, et que la RA représenterait un « déchirement » imposé aux enfants par l'égoïsme des pères, est encore largement répandue dans la société. C'est ce qui retient certains pères de réclamer la RA, en dépit de leur implication auprès de leurs enfants avant les séparations, et des déchirements affectifs qui résultent alors d'une séparation inégalitaire.

Objection n°4 : « Que les pères ne se plaignent pas : si la RA en cas de séparation progresse lentement, le partage des tâches ménagères au sein des couples unis progresse quant à lui encore plus lentement »

Réponse

1Une inégalité ne saurait en compenser une autre ; il faut les combattre l'une et l'autre, surtout en sachant que **ces 2 inégalités ont une même cause** commune : la double assignation de genre traditionnelle dans notre société.

2 - En l'occurrence, affirmer dans la loi le principe, non seulement du partage de l'autorité parentale, mais encore du partage équilibré du temps parental (et donc des tâches afférentes) en cas de séparation, c'est afficher devant toute la société, devant tous les couples unis ou séparés, devant toutes les femmes et devant tous les hommes, **un signal fort d'égalité**. C'est donc aussi inciter à un partage généralisé plus égal du temps domestique, temps parental comme tâches ménagères.

3 Ce partage égalitaire en cas de séparation est aussi bénéfique, non seulement à la qualité affective, mais encore à la **qualité éducative** des temps parentaux : il n'y a plus le « parent de tous les jours », en particulier des jours d'école, et le « parent d'un week-end sur deux ».

4 Cette égalité est enfin **bénéfique pour les mères en tant que femmes**, ainsi que nous l'avons constaté lors d'enquêtes. Elles peuvent mettre à profit la « semaine sans les enfants » pour des activités incompatibles avec les horaires scolaires, comme pour retrouver une nouvelle vie affective et sexuelle.

Objection n°5 « La RA ne peut marcher que si les parents s'entendent bien, ce qui est loin d'être le cas le plus fréquent lors des séparations »

Réponse

Il n'est pas nécessaire que les parents « deviennent de bons amis » immédiatement après leur séparation !

Il suffit qu'ils aiment et respectent suffisamment leur enfant pour faire passer son équilibre et son bien-être avant leurs rancœurs envers l'autre parent ou avant leurs préjugés.

La médiation familiale est alors une aide précieuse pour aider à démêler entre la séparation du couple au présent et le maintien des responsabilités parentales pour l'avenir, afin de formaliser les conditions concrètes de ces dernières.

Objection n°6: « Puisqu'il n'y a pas de pension alimentaire dans ce cas, la RA fragilise financièrement les femmes, alors qu'elles gagnent déjà en moyenne moins que les hommes ».

Réponse

La possibilité d'une « **contribution à l'éducation de l'enfant** » existe pour compenser ce type d'inégalité en cas de séparation.

A part cela, il est exact que la séparation, par l'obligation d'avoir deux logements, appauvrit **les deux** membres de l'ex-couple. C'est une des raisons qui font que la proportion de pères séparés parmi les SDF est particulièrement élevée.

Objection n° 7: «La RAP oblige les ex-conjoints à habiter à proximité l'un de l'autre. »

Réponse

- 1- Un enfant en commun crée en effet **un lien** qui demeure après une séparation. Ce lien implique des limitations à la liberté individuelle de chacun des parents.
- 2- Les **modalités de mise en œuvre** de la RA peuvent s'adapter à des situations diverses :
 - . alternance hebdomadaire, par exemple, en cas de résidences parentales suffisamment proches pour préserver la scolarité dans un seul établissement ;
 - . alternance annuelle, voire biennale ou triennale, en cas de grand éloignement des parents ; l'enfant doit alors changer d'établissement scolaire avec la même fréquence, comme c'est le cas, dans les familles unies, lors de mutations géographiques professionnelles des parents (fonctionnaires, cadres supérieurs du privé,...).

Objection n°8 : «De toute façon, c'est inenvisageable pour des enfants en bas âge, avant 3 ans »

Réponse

L'observation, notamment celle de l'auteur de ces lignes auprès de mères et de pères en RA, montre qu'**il n'en est rien**.

La plasticité dans la mise en œuvre de la RA permet de l'adapter à de très jeunes enfants, en convenant d'une **fréquence infra-hebdomadaire**, de

telle sorte que l'enfant n'ait pas le temps de se sentir en manque d'un de ses deux parents.

Objection n° 9 : «La RA oblige l'enfant à sans arrêt trimbaler ses affaires de chez un parent à chez l'autre ! Or un enfant a besoin de stabilité; avoir deux maisons, c'est n'avoir pas de maison ».

Réponse

- 1- Les « droits de visite et d'hébergement » bimensuels obligent aussi à transférer des affaires, il est vrai dans une moindre proportion.
- 2- Mais surtout, la RAP permet seule un véritable investissement éducatif de la part des deux parents, et un équilibre affectif, au lieu d'avoir un parent éducateur proche et un « parent du week-end » ; **la « stabilité », elle est là.**

Rappelons cette phrase d'Irène THERY : **« lors des séparations, le lien prime sur le lieu ».**

Objection n° 10 et finale : « Mais la RA a bien des défauts, tout de même ! Des défauts reconnus par des personnes qui l'ont vécue enfant ! »

Réponse

Bien sûr !

Mais là n'est pas la question.

La question, c'est la suivante : en cas de séparation des parents, **le bilan avantages / inconvénients de la RA est-il en général meilleur ou moins bon que celui de la résidence unilatérale avec « droit de visite » ?**

Très clairement, il est meilleur, et cela suffit pour en faire la solution de référence.

D'ailleurs, lorsqu'on interroge des enfants qui se plaignent des inconvénients de la RA, et qu'on leur demande s'ils préféreraient une résidence unilatérale, dans l'immense majorité des cas, la réponse est : « non ! ».

